

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi quatre juin, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à vingt heures, en la Mairie de Chênex.

1. Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal

2. Divers :

- **Production logement social CCG**
- **Projet Grand Genève « La nuit est belle » extinction éclairage public 26/09/2019**
- **Projet fermette : retour sur réunion conseil syndical Vert Pré**
- **Point travaux en cours**

3. Retour d'informations réunions (CCG...)

4. Informations urbanisme (PC en cours et recours PLU)

5. Accord local composition Conseil Communautaire CCG

6. Rapport Chambre Régionale des Comptes CCG

7. Avenant AE Lot N°1 « Terrassement » entreprise BESSON

8. Accord consommation électricité Natural Parket

9. Projet installation photovoltaïque

← **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 juin 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Michel BARROYER, Jocelyne COINDET, Pierre-Jean CRASTES, Martine MABUT, Marianne RICARD, Mélanie MÜLLER CARRILLAT, Nadège LAMARLE, Jean-Luc ROTH, Julie CAMPIGLIA, Fabian BOURDIN, Patricia COLIN, Philippe PARENT, Léon DUVAL, Jocelyne COINDET

Excusés : Stéphane ROZE,

Julie CAMPIGLIA a été élue secrétaire.

1. Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du compte-rendu du 30 avril 2019

2. Divers

- Production logement social CCG :

Monsieur le Maire fait un compte rendu concernant la production de logement social au sein de la CCG. La Commune de Chênex se trouve actuellement avec un pourcentage faible. Monsieur le Maire précise qu'avec le nouveau PLU en vigueur, le nombre de logements devraient revenir dans la norme.

- Projet Grand Genève « La nuit est belle »

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une extinction complète de l'éclairage public aura lieu 26 septembre 2019 dans le cadre de la nuit des étoiles.

Sont concernés par cette coupure les secteurs du Grand Genève (Genève et Communauté de Communes du Genevois), Pays de Gex, Bonneville, Annemasse.

- Projet fermette :

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Léon DUVAL ont rencontré le conseil syndical du Vert Pré afin de présenter le projet de la Fermette. Cette rencontre avait pour but de demander une servitude de passage pour accéder aux logements.

Le conseil syndical s'est questionné concernant le stationnement, la hauteur du bâtiment, l'insertion dans le paysage.

Le conseil syndical a proposé à Monsieur le Maire de faire une présentation détaillée devant l'assemblée en Juin et de voter l'autorisation de la servitude lors d'une autre séance.

- Point travaux en cours :

- L'école

Les travaux de l'école avancent correctement. Le déménagement est prévu les 19 et 20 Août 2019 avec l'ensemble du personnel communal.

Tout le mobilier scolaire a été commandé. L'entreprise BESSON va débiter les travaux de terrassement du parking à compter du 10 Juin.

- Le Local Ado

Monsieur Philippe PARENT informe le Conseil que les travaux ne sont pas finis. Ceux-ci ont pris du retard.

- Eclairage public SYANE

Comme informé lors du précédent Conseil, l'abaissement de l'éclairage public est de 50% de 23h à 5h sur la plupart de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle expérimentation débutera prochainement concernant les Impasses : Vignolet, Coignay, Bataillard et Pré Anthelme ou l'éclairage sera totalement coupé.

- Marquage

Monsieur le Maire fait un point sur l'intervention prévue de l'entreprise Markosol pour la réalisation de tous les marquages. Il est demandé de rajouter un passage piéton au niveau de l'abri bus situé Route de Chez Vauthier.

3. Retour d'informations réunions

Monsieur le Maire fait un compte rendu des Conseils Communautaires de la CCG.

4. Informations urbanisme + recours PLU

N° de dossier	Demandeur	Date de dépôt	Nature des travaux	Liste des parcelles
CU19H0017	SCP PISSARD	07/05/2019		ZK0071
CU19H0018	SCP PISSARD	10/05/2019		AA0073
PC19H0002	SCI D2J	30/04/2019	<p>La présente demande d'autorisation porte sur un hangar à construire sur la Commune de Chênex 74520.</p> <p>Le bâtiment sera à usage de boxes/entrepôt ou garage, pour compléter une offre commerciale déjà présente sur le site.</p> <p>Le bâtiment sera du type industriel, métallique, non isolé. Sa base sera sur un carré de 15 mètres de côté, détaché de l'existant afin de ne pas entraîner de suggestions ou contraintes sur l'existant concernant des jonctions de toitures ou fondations en sous-œuvre.</p> <p>La hauteur maximale du bâtiment sera de 7m.</p> <p>Le RAL des bardages en façades reprendra la teinte plus claire du bâtiment existant. Ref. Malstone RAL1013 'blanc perlé'.</p>	ZH0189, ZH0187, ZH0191
PC19H0003	SCI MANU 74	16/05/2019	REALISATION D'UN HANGAR POU ACTIVITE ARTISANALE LOGEMENT ATTENANT DE GARDIENNAGE ET D'ENTRETIEN LIE A L'ACTIVITE	ZH0013, ZH0158, ZH0012

Concernant les recours du PLU, Monsieur le Maire propose de faire une réunion avec la Commission urbanisme et de prévoir un Conseil avant Juillet.

5. Accord local composition Conseil Communautaire

PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

I - Accord local entériné en 2015

Contexte

Madame/Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il a été possible, en 2015, de mettre en œuvre un accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Composition actuelle du conseil communautaire

L'accord local a fixé la composition du conseil communautaire de la manière suivante :

	Composition actuelle à 47 sièges		Composition actuelle à 47 sièges
	Nb de délégués		Nb de délégués
ARCHAMPS	3	NEYDENS	2
BEAUMONT	3	PRESILLY	1
BOSSEY	1	SAINT-JULIEN	15
CHENEX	1	SAVIGNY	1
CHEVRIER	1	VALLEIRY	4
COLLONGES S/S	4	VERS	1
DINGY EN VUACHE	1	VIRY	4
FEIGERES	2	VULBENS	2
JONZIER/EPAGNY	1	TOTAL	47

II - Composition du conseil communautaire de la CCG dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux – droit commun

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 44 185 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2019), le nombre de sièges est fixé à 38 en fonction de la strate (40 000 à 49 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 45 le nombre total de sièges.

	Composition de droit commun à 45 sièges		Composition de droit commun à 45 sièges
	Nb de délégués		Nb de délégués
ARCHAMPS	2	NEYDENS	1
BEAUMONT	3	PRESILLY	1
BOSSEY	1	SAINT-JULIEN	15
CHENEX	1	SAVIGNY	1
CHEVRIER	1	VALLEIRY	5
COLLONGES S/S	4	VERS	1
DINGY EN VUACHE	1	VIRY	5
FEIGERES	1	VULBENS	1
JONZIER/EPAGNY	1	TOTAL	45

III – Possibilité de conclure un accord local l’année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Principes généraux et échéances

Conformément à l’article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un accord local de répartition des sièges peut être trouvé dans les EPCI l’année précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux (en 2020).

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 août 2019 par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l’EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes-membres.

A l’inverse, si aucun accord local n’est conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, la composition résulte du droit commun.

L’arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire lors du prochain renouvellement des conseils municipaux et la répartition par commune

membre, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Conditions de répartition des sièges

L'accord local doit respecter les conditions suivantes :

- la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes ;
- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application de droit commun ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires, la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

Application pour la Communauté de Communes du Genevois

Sur la base des règles énoncées ci-dessus, un accord local peut être établi, jusqu'à un plafond de 56 sièges.

Aussi, dans l'esprit de l'accord local de 2015, en termes de composition et de répartition par commune, une proposition d'un accord local a été présentée et débattue au sein du Bureau Communautaire du 15 avril dernier.

Proposition d'un accord local, fixant la composition du conseil communautaire à 49 sièges, de la manière suivante :

	Proposition de composition à 49 sièges		Proposition de composition à 49 sièges
	Nb de délégués		Nb de délégués
ARCHAMPS	3	NEYDENS	2
BEAUMONT	3	PRESILLY	1
BOSSEY	1	SAINT-JULIEN	15
CHENEX	1	SAVIGNY	1
CHEVRIER	1	VALLEIRY	5
COLLONGES S/S	4	VERS	1
DINGY EN VUACHE	1	VIRY	5
FEIGERES	2	VULBENS	2
JONZIER/EPAGNY	1	TOTAL	49

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 11 voix, décide :

- **d'approuver l'accord local de composition du Conseil Communautaire tel que proposé et fixé ci-dessus, à 49 sièges.**

6. Rapport Chambre régionale des Comptes CCG

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS SUR LA PERIODE 2011 - 2017

Monsieur le Maire explique que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017.

Le contrôle a été mené en deux temps : une phase d'instruction menée d'octobre 2017 à septembre 2018, puis une phase contradictoire menée d'octobre 2018 à mars 2019. Le rapport d'observations définitives avec la réponse de la collectivité a été présenté au Conseil Communautaire du 29 avril dernier.

Le rapport de la CRC a porté sur les thématiques suivantes :

- organisation du territoire
- fonctionnement interne
- coopération transfrontalière en matière de transport
- gestion transfrontalière de l'eau potable et de l'assainissement
- situation financière

et intègre un important volet d'analyse du contexte et des enjeux correspondants.

Ses conclusions portent essentiellement sur des recommandations en matière financière, de lien et partenariat avec les communes membres, de RH et de marchés publics.

Les observations de la CRC, considérées comme des leviers d'actions supplémentaires, vont permettre à la CCG de poursuivre et renforcer les axes de gestion interne ainsi que le réexamen de certaines modalités de contractualisation avec ses commune-membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été notifié par la Chambre Régionale des Comptes à notre commune le 30 avril 2019.

Il doit faire l'objet d'une présentation au sein du Conseil Municipal le plus proche et donner lieu à un débat.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017 avec la réponse de son Président en exercice, annexé à la présente délibération.

Entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, confirme prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

7. Avenant AE Lot N°1 – Entreprise BESSON

AVENANT LOT N°1 « TERRASSEMENT » ENTREPRISE BESSON

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n° 2017-16 du 11/04/2017 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération d'extension du groupe scolaire de Chênex,

VU la délibération n°2014-14 du conseil municipal du 15/04/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 04/06/2019,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'extension du groupe scolaire de Chênex

Lot n°1 « Terrassement – VRD »

Attributaire : entreprise BESSON TP, BP36 - ZA Les Iles, 74270 MARLIOZ

Montant du marché initial du 29/05/2018 : 70 910.40€ HT

Montant de l'avenant N°1 du 13/05/2019 : 25 108.79€ HT

Nouveau montant du marché : 96 019.19€ HT

Objet : terrassement supplémentaire pour le parking de l'école de Chênex

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

8. Accord consommation électricité Natural Parket

REMBOURSEMENT ENTREPRISE NATURAL PARKET CONSOMMATION ELECTRICITE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à l'acquisition de la moitié du bâtiment technique communal, un seul compteur électrique était présent dans le bâtiment. Ce compteur était au nom de l'entreprise Natural Parket.

Depuis Mai 2017, Monsieur le Maire est en discussion avec Monsieur MOLLAR référent de l'entreprise Natural Parket pour trouver un commun accord concernant l'indemnisation de la consommation d'électricité.

Monsieur le Maire explique qu'au vue de la consommation relevée moyenne, une année pleine reviendrait à consommer 10 000kwh soit 2 000€.

En accord avec l'entreprise Natural Parket, Monsieur le Maire propose au Conseil de rembourser l'entreprise Natural Parket de la somme de 2 000€.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

9. Projet installation photovoltaïque

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'installation de panneaux photovoltaïque sur le toit de l'extension de l'école en privilégiant la variante en autoconsommation proposée par la société Syan'Enr.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Jocelyne COINDET	Marianne BAYAT-RICARD	Michel BARROYER
Fabian BOURDIN	Léon DUVAL	Martine MABUT
Jean-Luc ROTH	Patricia COLIN	Julie CAMPIGLIA
Philippe PARENT		